

convention, une attestation justificative d'un contrat d'assurance couvrant ses propres biens comme les risques encourus au titre de sa responsabilité civil d'utilisateur du site en l'état ainsi que toutes assurances relatives à la sécurité du public et à son activité propre.

### **TITRE III – CONDITIONS ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le site est mis à disposition à titre gratuit. L'association supportera la totalité des frais et charges correspondant à son activité. Cette convention a une durée de dix années à compter de la date de la présente convention, renouvelable par périodes de deux années.

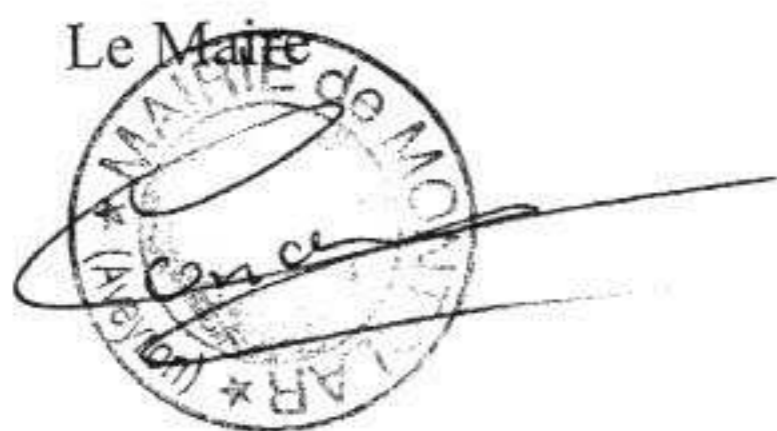
Cette convention est renouvelable tacitement pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **TITRE IV – RESILIATION**

La résiliation de cette convention pourra avoir lieu, soit par volonté de l'une des parties, soit pour motif d'intérêt général. Elle pourra également être résiliée de plein droit en cas de non respect de par l'association d'une clause prévue à la présente convention. En cas de litiges, le Tribunal de Grande Instance de Millau pourra être saisi.

**Fait en Mairie de Montclar le 14 Avril 2013 en 2 exemplaires**

Pour la Commune de Montclar

Le Maire  


Pour l'association des amis de l'église  
et du cimetière de l'Hôpital

La présidente

